

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

*direction des infrastructures de transport
service de la gestion du réseau routier national
sous-direction de la construction et de la politique technique*

Référence : 08D258

Affaire suivie par : Alain Ghisoli
alain.ghisoli@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 40 81 18 41 – Fax : 01 40 81 19 92

Objet : circulaire aux services concernant le recyclage de fraisats lors des travaux de chaussées

- 9 FEV. 2009

La Défense, le

Le directeur

à

Madame et Messieurs les préfets de région
Direction régionale de l'équipement

Mesdames et Messieurs les préfets
coordonnateurs des itinéraires routiers
Direction interdépartementale des routes

Notre pays s'est engagé dans un processus d'évolution de ses priorités en portant l'accent sur la promotion de modes de développements plus écologiques.

Dans ce cadre, le projet de loi de programme, adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale, vise à reprendre les engagements du Grenelle, à les préciser et les compléter. Il retient entre autres mesures :

- la réduction de la production de déchets et l'augmentation du recyclage;
- un Etat exemplaire, en particulier pour atteindre des objectifs précis en termes d'écoresponsabilité;
- l'émergence d'un système de transports permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Pour relever ces défis tous les acteurs du domaine de la route doivent se mobiliser et travailler ensemble : l'Etat qui se doit de donner l'exemple, les collectivités territoriales et les entreprises dans leurs diverses composantes. La déclaration d'intention, premier pas vers un accord volontaire dans le domaine de la route durable, signée récemment par le ministère avec les présidents de la FNTF et de l'USIRF, est une incitation forte à aller de l'avant rapidement.

La présente circulaire concerne spécifiquement le recyclage d'agrégats d'enrobés bitumineux, issus notamment de fraisage des chaussées, dans le cadre de la réalisation de couches de chaussée aux liants hydrocarbonés.

Dans le cadre d'une réflexion environnementale globale, l'objectif est d'augmenter le taux de recyclage actuel, pour diminuer la consommation de ressources naturelles rares (granulats, bitume), ainsi que leur transport consommateur d'énergie et émetteur de gaz à effet de serre.

P.J. : Circulaire n° 2001-39 du 18 juin 2001

Copie à : GRN, CPT, CPT4
GRT, DRN
Sétra, LCPC

En conséquence, je vous demande d'adopter les dispositions suivantes :

1 Autoriser systématiquement l'incorporation de 10% d'agrégats dans les formulations d'enrobés :

Ce taux minimum sera pris en compte de façon systématique, sans contrainte supplémentaire quant à la caractérisation des agrégats ou à la formulation du mélange final, conformément aux indications de la circulaire n° 2001-39 du 18 juin 2001 relative à la gestion des déchets du réseau routier national. L'application de taux supérieurs est toujours possible dans les conditions prévues par les guides techniques ci-dessous référencés, dès que les agrégats sont homogènes et de bonne qualité.

- Utilisation des normes enrobés à chaud - Guide technique - janvier 2008
- Retraitement des chaussées et recyclage des matériaux bitumineux de chaussées - Guide technique – juillet 2004
- Valorisation des matériaux locaux – Guide technique – octobre 2004

2 Pour les chantiers avec fraisage, réutiliser les fraisats obtenus à hauteur de 20 % minimum dans la formule des enrobés qui seront mis en œuvre :

Cette mesure permet de s'affranchir des problèmes d'approvisionnement et de qualité de l'agrégat pour un chantier donné. Les agrégats d'enrobés seront réemployés dans les mêmes conditions (niveau dans la chaussée, trafic) et l'on peut ainsi considérer que leurs caractéristiques correspondent à celles prescrites dans le référentiel technique.

La mise en œuvre de cette mesure nécessite une bonne connaissance du gisement existant et donc de réaliser préalablement aux études et marchés une caractérisation des fraisats potentiels.

Les chantiers, pour lesquels l'application de cette mesure serait trop pénalisante vis à vis de la durée du chantier, de l'indisponibilité de la route ou du fait des faibles quantités mises en œuvre, pourront faire l'objet d'une dérogation sous la responsabilité du maître d'ouvrage sur les bases d'une analyse technique, financière et environnementale.

La réutilisation des fraisats sur place sera incitée par la demande de remise d'offre « variante » et par un critère de jugement basé sur le taux de réutilisation des fraisats sur place.

Les fraisats obtenus et non réutilisés devront être pris en charge dans une filière de valorisation (pour une utilisation en enrobé ou autre).

3 Intégrer, dans les marchés, des critères de notation des offres des entreprises en fonction du taux de recyclage :

La maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau routier national, devra prévoir dans tous ses marchés la possibilité de variantes intégrant le recyclage d'agrégats d'enrobés à des taux supérieurs aux seuils définis dans les deux points précédents.

Le jugement des offres intégrera le taux de recyclage d'agrégats d'enrobés proposé par les soumissionnaires. La formule sera définie localement ; elle pourra être par exemple pour une notation sur 5 points retenir une note de 1 pour un taux de 10% et une progression de cette note de 1 point par tranche de 10% supplémentaire du taux de recyclage d'agrégats d'enrobé pris en compte, avec donc une note de 5 pour 50% et plus de taux de recyclage.

4 Mieux prendre en compte les solutions avec un fraisage des couches existantes :

Lors des entretiens de chaussées dépassant un simple renouvellement des caractéristiques de surface, le choix de la technique ne sera arrêté qu'après une comparaison systématique entre le simple rechargement et une solution avec fraisage des couches existantes.

Cette étude intégrera l'ensemble des aspects environnementaux, techniques et financiers et se basera sur une réflexion globale prenant en compte l'ensemble de la chaussée et de ses équipements.

5 Des indicateurs seront fournis par chaque service (DRE et DIR) à la DIT en matière de recyclage à l'occasion du dialogue de gestion, dans le cadre d'un bilan environnemental de leur action de maîtrise d'ouvrage routière :

A fin de statistiques nationales et pour rendre compte quantitativement et qualitativement les pratiques de recyclage, vous ferez remonter annuellement les valeurs des indicateurs suivants :

- le tonnage d'enrobés mise en œuvre et le tonnage fraisats consommés dans le cadre de la réalisation de couche de chaussées;
- le tonnage d'agrégats d'enrobés produit à partir de fraisats, le tonnage de ceux-ci valorisé, la part valorisée dans les couches de chaussées par le maître d'ouvrage et celle valorisée dans d'autres usages par le maître d'ouvrage ;
- un bilan qualitatif sommaire du comportement des enrobés à fort taux de recyclage

Les correspondants chaussées des CETE en liaison avec les SMO et les DIR, feront remonter à la DIT et au Sétra une synthèse sur leur zone d'action.

Pour le compte de la DIT, le Sétra en assurera une synthèse nationale, laquelle permettra de suivre l'engagement de nos services dans ce domaine et contribuera à l'évolution de la doctrine pour répondre aux attentes des gestionnaires.

6 Mettre en place une réflexion sur la gestion et la valorisation des fraisats :

Chaque DIR mettra en œuvre une réflexion sur la gestion et la valorisation des fraisats. Cette réflexion permettra de fournir au marché des matériaux de qualité connue et homogènes et autorisera une meilleure gestion du stock de fraisats et une optimisation de leur valorisation.

Cette réflexion sur la valorisation des fraisats vous amènera à anticiper les questions concernant le devenir de ceux-ci : mise en décharge pour la portion non valorisable, stockage pour réutilisation dans le cadre du marché ou orientation vers une filière de valorisation déjà en place.

Cette réflexion sera basée sur :

- la connaissance nécessaire des gisements, pour cela un effort de capitalisation des caractéristiques des enrobés (granulats et bitume) mises en œuvre sur les chaussées est à réaliser ;
- la prise en compte des prévisions de travaux, la connaissance des différentes structures des chaussées en place, le taux prévisionnel de réutilisation des fraisats et la destination de ceux-ci;
- pour chaque lot de fraisats, la connaissance précise de la provenance, des quantités disponibles, de la composition des enrobés fraisés.

Pour les chantiers d'entretien avec fraisage, les dossiers de consultation préciseront les caractéristiques des matériaux en place, en demandant la mise en œuvre de technique optimisant la production de fraisats réutilisables, en outre ils devront prévoir des lieux de stockage pour les fraisats non utilisés sur le chantier, enfin ils préciseront le cas échéant les disponibilités des stocks existants de fraisats utilisables.

Pour les projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage des SMO, le gestionnaire concerné sera impliqué le plus en amont possible dans les réflexions, pour prendre en compte les filières de valorisation existantes.

*

* *

Pour le compte de la DIT, le Sétra assurera l'accompagnement auprès des SMO et des DIR de la mise en œuvre de la présente circulaire, il recherchera une coordination de cette action avec la profession et les autres gestionnaires de réseaux routiers dans le cadre des travaux du CFTR.

Le Directeur des infrastructures de transport

Marc PAPINUTTI



